

DECISION DU PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

VU la délégation de la Commission Permanente accordée au Président par délibération du 27 septembre 2024, l'autorisant à réaliser des lignes de trésorerie

Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle

DECIDE

- De réaliser une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, conformément à l'offre du 29 janvier 2026 et selon les caractéristiques suivantes :
- durée : 12 mois
 - index : €STR
 - marge : +0,75 %
 - facturation trimestrielle des intérêts (trimestre civil)
 - commission d'engagement : 0,06 %
 - commission de non-utilisation : 0,05 % annuel – calculée trimestriellement

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et à Monsieur le Trésorier Principal du SDEA.

A Schiltigheim, *le 9 mars 2026*

Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

